



Radiation et indemnités bloquées

Par Phaty

Bonjour, je suis malheureusement tombé malade à l'étranger et j'ai dépassé les 35 jours d'absence autorisées. J'ai prévenu Pôle emploi quelques jours avant avec certificat médical à l'appui. Seulement ils m'ont aussitôt radié et bloqué mon indemnité sans aucun délai 3 jours avant mon virement. Je me retrouve bloqué à l'étranger sans aucune ressource et ayant perdu mon billet retour puisque je n'ai pas pu rentrer je ne peux pas en reprendre un. Ma question est : est-ce que Pôle emploi est-il dans la réglementation ? Et dans mon cas exceptionnel de quels recours je dispose ? Merci par avance.

Par kang74

Bonjour

Vous ferez réétudier votre dossier de retour en France, en argumentant sur vos recherches d'emploi (le mieux est d'accepter des missions intérimaires)

Je n'ai pas compris si vous avez informé Pôle emploi dès le début de votre absence (dans les 72h) mais pour ce qui est de la maladie elle ne peut être justifiée que par un arrêt de travail.

La perte de votre billet d'avion n'est pas une excuse : on peut très bien récupérer celui-ci en se présentant à l'embarquement.

Il est bien évidemment possible que Pôle emploi ait d'autres informations à votre sujet pouvant leur faire penser qu'il s'agissait d'autres choses que de simples vacances.

Mais vous ne pourrez en avoir le cœur net qu'en rentrant en France.

En attendant la procédure pour contester :

[url=https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-droits-et-demarches/reclamations/comment-contester-une-decision-d.html]https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-droits-et-demarches/reclamations/comment-contester-une-decision-d.html[/url]